



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PLEMET

Arrêté temporaire n° 2022-AT-00000004

Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement

Rue de Rennes, voie de Bodiffé, les Terres,  
Branro, rue de la liberté, Vallée du Ridor  
(PLEMET)

Madame Chantal NEVO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux de désamiantage et de démolitions réalisés par Julien ROBERT (SAS FELICIEN PICAUT), rue de Rennes, voie de Bodiffé, les Terres, Branro, rue de la Liberté et Vallée du Ridor (PLEMET), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Du 15/01/2022 au 15/03/2022, sur les voies communales et urbaines de la commune nouvelle de Plémet dites :

- rue de Rennes,
- voie de Bodiffé
- Les Terres,
- Branro
- rue de la liberté,
- vallée du Ridor

les dispositions suivantes s'appliquent :

- la vitesse de circulation est limitée à 50km/h ;

- circulation perturbée et ralentie au droit des travaux avec stationnement interdit à l' avancement du chantier. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier, aux forces de l'ordre et aux véhicules de secours ;
- du fait de l'empiètement du chantier sur la chaussée, la largeur de la voie de circulation sera réduite. La largeur de voie maintenue sera de 5,00 mètres ;

### Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SAS FELICIEN PICAUT  
2 A DE PORH LE GAL  
56500 MOREAC

### Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### Article N° 4

Madame le Maire de la Commune Nouvelle de Plémet, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Centre de Secours de Plémet.

### Article N° 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLEMET, le 10/01/2022

Madame Chantal NEVO



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.